

Notice d'information

Pièces justificatives à fournir OBLIGATOIREMENT :

- ✓ **La fiche Etudiant** (voir pièce jointe) **à compléter par l'étudiant(e)**

ET

	Pour une demande d'exonération selon les critères définis par le Conseil d'Administration	Pour une demande d'exonération sur critères sociaux
Une enveloppe timbrée à votre adresse	✓	✓
Le dernier relevé de notes		✓
Photocopie des pièces justificatives attestant de votre situation	✓	
Une lettre précisant le motif de la demande		✓
Quittance de paiement des droits d'inscription 2013-2014 (facture)	✓ (lorsque l'exonération est demandée a posteriori de l'inscription administrative)	✓ (lorsque l'exonération est demandée a posteriori de l'inscription administrative)
Deux RIB à votre NOM et PRENOM (joindre un courrier si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire)	✓ (lorsque l'exonération est demandée a posteriori de l'inscription administrative)	✓ (lorsque l'exonération est demandée a posteriori de l'inscription administrative)

Informations complémentaires :

- L'exonération des droits de scolarité n'entraîne pas automatiquement l'exonération des droits du SED.
- Seuls les boursiers sont exonérés systématiquement de la cotisation de la Sécurité Sociale.
- Pour une demande d'exonération sur critères sociaux, l'étudiant doit prendre un rendez-vous auprès du service social du SIMPPS au 05.61.50.41.41. ou du CROUS au 05.62.12.54.52. pour évaluation de sa situation sociale.



COMPOSANTES ET ANTENNES	SITES	NOM DU CORRESPONDANT AFFAIRES SOCIALES	TELEPHONE	TELECOPIE	E-MAIL
UFR Histoire, Arts et Archéologie	Toulouse	Madame Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	05.61.50.41.98.	christen@univ-tlse2.fr
Antenne UFR HAA	Cahors				
Antenne UFR HAA	Montauban				
UFR Lettres, Philosophie, Musique	Toulouse	Madame Sandra SANNAC	05.61.50.37.83.	05.61.50.39.53.	sandra.sannac@univ-tlse2.fr
IFMI	Toulouse	Madame Florence VILLETTE	05.61.50.49.21.	05.61.50.49.50.	florence.villette@univ-tlse2.fr
UFR Psychologie	Toulouse	Madame Evelyne LEON-LATCHER	05.61.50.38.66.	05.61.50.38.46.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr
UFR Sciences, Espaces et Sociétés	Toulouse				
Antenne UFR SES	Foix				
UFR Langues, Littératures et Civilisations Étrangères	Toulouse	Madame Valérie PASERO	05.61.50.49.88.	05.61.50.38.20.	lacube@univ-tlse2.fr laurence.robert@univ-tlse2.fr
IPEAT		Madame Laurence ROBERT	05.61.50.38.19.		
IUT II	Blagnac	Monsieur Michel DURAND	05.62.74.75.91.	05.62.74.75.76.	michel.durand@univ-tlse2.fr
IUT II	Figeac	Monsieur Denis LO JACONO	05.65.50.30.72.	05.65.50.30.61.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr
ISTHIA	Toulouse	Madame Christel CREGUT	05.61.50.42.30.	05.61.50.41.28.	cregut@univ-tlse2.fr
	Foix	Madame Claire MORERE	05.61.02.19.74.	05.61.02.19.97.	foix.cetia@univ-tlse2.fr
ESPÉ St Agne, Muret, Ranguéil	Toulouse	Madame Gisèle CABESSUT	05.62.25.20.51.	05.62.25.20.68.	gisele.cabessut@univ-tlse2.fr
Antennes départementales	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
ESAV	Toulouse	Madame Djazaïra BERKOUK	05.61.50.44.46.	05.61.50.49.34.	bdjazz@univ-tlse2.fr
DED	Toulouse	Madame Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	05.61.50.35.11.	edclesco@univ-tlse2.fr
Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	Monsieur Pascal BENAZETH	05.61.50.37.55.	05.61.50.45.81.	benazeth@univ-tlse2.fr
		Monsieur Katab TOUAOULA	05.61.50.38.90.		

**DECISIONS à compter de la rentrée 2013/2014 concernant les demandes d'exonération des droits d'inscription
Sont éligibles aux exonérations, les diplômés nationaux et les DU conférant le statut d'étudiant**

n°1 - DECRET du 05/01/84	Pupilles de la nation Réfugiés politiques	Photocopie du jugement d'adoption par la Nation Carte de résident avec le statut de réfugié(e) à l'exclusion de tout autre document (l'autorisation provisoire de séjour ou le récépissé de demande d'asile, ou le récépissé de demande de titre de séjour ou l'octroi de la protection subsidiaire ne sont pas recevables)
n°2 Art. R 4123-43 du code de la Défense	Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix	Attestation du Ministère de la Défense
n°3 - DECISION du CA du 26/03/2013	Personnels de l'UTM : (titulaires, contractuels en poste à l'UTM depuis plus d'un an) > Enseignants de l'UTM : - ATER - étudiants en contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement - auxiliaires en poste à l'UTM depuis plus d'un an (lecteurs...) > Administratifs de l'UTM (BIATSS) : > Pour les personnels en exercice partagé, sur un autre établissement, exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UTM	Pour les titulaires : Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois Pour les agents contractuels : Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois + contrat de travail
n°4 - DECISION du CA du 17/12/91	Critères sociaux après avis d'une assistante sociale et une étude des critères pédagogiques	
n°5 - DECISION du CA du 26/03/2013	demandeurs d'emploi non indemnisés ou bénéficiant d'indemnités inférieure au RSA	Attestation de Pôle Emploi
n°6 - DECISION du CA du 26/03/2013	Titulaire du RSA : Exclusivement les titulaires du RSA parent ou futur parent isolé	Attestation de la CAF
n°7 - DECISION du CA du 17/12/91	Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA	Photocopie de l'accord de coopération internationale
n°8 - DECISION du CA du 26/11/96	Boursiers inscrits à plusieurs formations Exonération pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers nationaux	pour l'année en cours, notification d'attribution définitive ou notification conditionnelle étudiée et validée par le bureau des affaires sociales
n°9 - DECISION du CA du 13/07/00	les ex-boursiers dont le maintien de bourse vient d'être refusé pour crédits ECTS insuffisants Exonération pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers nationaux	Pour l'année en cours : - notification d'attribution définitive de l'année précédente - notification définitive ou conditionnelle de l'année en cours portant la mention « rejet pour crédits ECTS insuffisants »
n°10 - DECISION du CA du 09/12/03	Candidats VAE Exonération pour les Etudiants inscrits en VAE si la prescription les oblige à s'inscrire à l'année N+1 et uniquement pour l'année N+1 ;	Photocopie de la décision du jury de VAE
n°11	Décision du Président de l'UTM	
n°12 - DECISION du CA du 28/06/2011	Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours	Justificatif de soutenance de la thèse

A retourner à :

Université de Toulouse II-Le Mirail

Gestionnaire à contacter :
(Réservé à l'université) :
Services financiers
N° de poste : 05.61.50.40.79.

Merci de remplir le formulaire en majuscule dans son intégralité

① Identification :

- Nom d'usage : _____
- Nom de naissance : _____
- Prénom : _____
- N° étudiant : _____

② Adresse personnelle :

N° : _____ Nom de la voie : _____
Complément d'adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ _ Pays : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel : _____@_____
Portable : _____

③ Domiciliation bancaire :

**COLLER OU AGRAFER VOTRE RIB OU RIP DANS CE CADRE
A vos NOM et PRENOM**

NB : Si vous souhaitez que les versements soient effectués sur un compte dont vous n'êtes pas le titulaire, veuillez joindre, en plus du RIB concerné, une lettre manuscrite le précisant.

Fait à _____ , le _____
Signature

